

WCC-2012-Res-064-FR

Reconnaître les progrès du Québec en matière de conservation de la région boréale

AYANT RECONNU, dans la Recommandation 3.101 *Faire progresser la conservation de la forêt boréale* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session, l'importance primordiale des régions forestières boréales intactes restant dans le monde et prié instamment les gouvernements de prendre des mesures pour assurer la conservation de celles sous leur contrôle ;

RAPPELANT que la Convention sur la diversité biologique précise que la conservation de la diversité biologique (CDB) exige essentiellement la conservation *in situ* des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et reconnaît qu'un grand nombre de peuples autochtones et autres communautés locales dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions ;

RAPPELANT que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* reconnaît que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnels autochtones contribue à une mise en valeur durable et équitable de l'environnement et à sa bonne gestion ;

RECONNAISSANT que, le 9 mai 2011, le Gouvernement du Québec, représenté par son premier ministre, M. Jean Charest, et une « Table de partenaires », constituée de leaders de communautés autochtones, d'organismes environnementaux, de l'industrie et du gouvernement local, ont signé une « Déclaration des partenaires » concernant le Plan Nord, une initiative de développement durable touchant les deux tiers du nord du Québec, une région couvrant 1,2 million de kilomètres carrés ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION cette déclaration qui reconnaît que :

- a. le développement du territoire du Plan Nord se doit d'être socialement responsable et durable ainsi que respectueux de l'environnement ;
- b. le Plan Nord doit appuyer un développement qui favorise la préservation de la qualité de l'environnement, la sauvegarde de la biodiversité ainsi que le mode de vie traditionnel et ancestral des Premières Nations et des Inuit et permette un enrichissement collectif sur les plans social et économique ;
- c. le Plan Nord doit respecter les ententes déjà conclues avec les Premières Nations et les Inuit habitant ce territoire ainsi que leurs droits ancestraux et que sa mise en œuvre doit être suffisamment souple pour permettre un examen au cas par cas de chaque projet de développement, tenir compte des diverses négociations en cours et futures et s'adapter à leur évolution, notamment pour les questions de gouvernance ;
- d. le Plan Nord doit être complémentaire aux démarches que le Gouvernement du Québec déploie déjà auprès des représentants autochtones concernés pour traiter des dossiers qui nécessitent une action immédiate et que les discussions de nation à nation doivent être maintenues entre le Gouvernement du Québec et les nations autochtones tout au long de sa mise en œuvre du Plan Nord ;
- e. le territoire du Plan Nord contient des écosystèmes intacts parmi les plus vastes de la planète et que ceux-ci fournissent un éventail de biens et de services écologiques qu'il importe de maintenir ; et

- f. des mécanismes permettant d'assurer la pérennité de l'engagement de consacrer 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité, devront être mis en place ;

RECONNAISSANT EN OUTRE AVEC SATISFACTION :

- a. que le Gouvernement du Québec s'est engagé à entreprendre d'ici 2013 une démarche de planification écologique touchant l'ensemble du territoire du Plan Nord et à encadrer le processus de consultation des intervenants et des peuples autochtones présents sur le territoire pour atteindre ces objectifs ;
- b. que le Gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de créer des aires protégées totalisant 20 % du territoire couvert par le Plan Nord d'ici 2020, ce qui consiste à consacrer 17 % de l'ensemble du territoire terrestre du Québec à des fins de conservation d'ici 2020 ; et
- c. l'orientation prise par le Gouvernement du Québec de développer les connaissances écologiques et environnementales qui permettront d'évaluer diverses pratiques de conservation assurant la protection de l'environnement et du territoire ;

RECONNAISSANT que le Plan Nord contribuera de manière prépondérante aux engagements du Canada à l'égard des Objectifs d'Aichi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*, notamment à l'égard de l'Objectif 5 du but stratégique B et particulièrement à l'Objectif 11 du but C qui fixe les cibles mondiales de conservation pour 2020, cibles qui devront être atteintes par l'entremise de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés, d'aires protégées gérées efficacement et équitablement ainsi que par d'autres mesures de conservation efficaces par zone, le tout étant intégré dans l'ensemble du paysage ; et

NOTANT l'importance de l'engagement pris pour qu'à toutes les étapes de la planification et de l'exécution des projets relevant du Plan Nord, la protection de l'environnement et des écosystèmes de la région boréale qui sont tout particulièrement sensibles au changement climatique et aux perturbations d'origine anthropique, soit prioritaire dans la prise de décisions ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT les politiques et les engagements du Plan Nord ouvertement au profit de la conservation de la nature et du développement économique durable.
2. AFFIRME que les politiques et les engagements du Plan Nord, si elles sont entièrement mise en œuvre, favorisent un modèle de développement durable qui devrait permettre la réalisation d'un projet de développement durable exemplaire touchant à la fois les secteurs de l'énergie, des mines, de la forêt, de l'alimentation biologique, du tourisme, du transport, de la gestion de la faune, de la protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité pour favoriser le développement au bénéfice des communautés visées dans le respect des cultures et des identités.
3. AFFIRME EN OUTRE que l'objectif établi de préserver 50 % du territoire nordique du Québec de l'activité industrielle – s'il se concrétise correctement – pourrait servir de modèle planétaire en cette heure grave où nous luttons contre les immenses défis que sont la perte de la biodiversité et les changements climatiques.

4. AFFIRME AUSSI que le Plan Nord constitue une initiative de développement durable importante à l'échelle internationale, à condition qu'il soit appliqué de façon à préserver l'intégrité de l'environnement et qu'il respecte les droits humains des peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. AFFIRME ÉGALEMENT que la proposition de consacrer 600 000 kilomètres carrés à des fins autres qu'industrielles, soit à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité, représente une politique de conservation de la nature exceptionnelle et historique qui suscitera des réactions positives un peu partout dans le monde.
6. AFFIRME PAR AILLEURS que la planification écologique au cœur du Plan Nord est un engagement stratégique d'une importance capitale qui constituera un fondement à long terme solide pour la conservation de la nature.
7. AFFIRME ENFIN que le volet conservation du Plan Nord contribuera grandement à l'élaboration de réponses d'adaptation aux changements climatiques dans la région boréale.
8. SALUE la vision et l'engagement du Gouvernement du Québec à l'égard de la conservation de la nature et du respect des droits des peuples autochtones.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.